



ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 6 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	20 février 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoirs</i>	02
<i>Nombre de votants</i>	27
<i>Suffrage exprimé</i>	27

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE –Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Vincent TERGEMINA - Marie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Philippe LE CONSTANT

*M. Ridwane ISSA a quitté la séance à 19 heures 08 avant le vote du rapport 012 03 2025.*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par M. Bruno ROBERT*

*M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice SELLY*

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. Eric CARITCHY- Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Hans DIJOUX - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250306-DEL010032025-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025


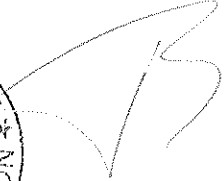



## SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



### Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 14 MAR. 2025
- Et publication ou notification le : 14 MAR. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250306-DEL010032025-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025



Objet ABROGATION DES DELIBERATIONS N°192/2006 DU 7 NOVEMBRE 2006 ET  
N°094-09-2008 DU 25 SEPTEMBRE 2008 PORTANT SUR LA PARCELLE AR 165

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L.243-1,

Vu la délibération N°192/2006 en date du 07 novembre 2006, portant cession de la parcelle AR 165 (en partie) à l'Institut Médico Educatif Raymond Allard de Bras-Fusil,

Vu la délibération N°094-09-2008 en date du 25 septembre 2008, portant cession en partie de la parcelle AR 165 à la foncière logement,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cadre de vie qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Benoît est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 165 d'une superficie de 5 773 m<sup>2</sup> située à Bras-Fusil.

Au titre de la première délibération susvisée, le Conseil Municipal avait acté la cession, à l'euro symbolique, de 1 500 m<sup>2</sup> issus de ce terrain à l'Institut Médico Educatif Raymond Allard de Bras-Fusil pour la réalisation d'une unité d'enseignement.

Puis, par la seconde délibération susvisée, le Conseil Municipal avait acté la cession, à l'euro symbolique, de 3 000 m<sup>2</sup> issus de ce terrain à la Foncière Logement, pour la réalisation d'un projet de logements.

Considérant que, depuis l'adoption de ces délibérations, aucune avancée ni démarche n'a été entreprise ou constatée, s'agissant de ces projets, ces décisions revêtent un caractère obsolète en ce sens qu'elles ne correspondent plus aux besoins actuels de la collectivité,

Considérant que l'évolution des politiques d'aménagement du territoire, ainsi que la révision du Plan Local d'Urbanisme effectuée depuis, amènent à réévaluer la destination de ce bien, en prenant en compte notamment, l'augmentation de sa valeur vénale en cas de cession,

Considérant enfin, qu'aucune démarche juridique n'ayant été entreprise (compromis, acte de vente), la commune peut librement revoir sa position en abrogeant ces délibérations,

Dans ce contexte, le Maire propose à l'Assemblée :

- d'abroger les délibérations N°192/2006 en date du 07 novembre 2006 et N°094-09-2008 en date du 25 septembre 2008 portant sur la parcelle communale AR 165,



***Acte rendu exécutoire***

- ***Par transmission en Préfecture le :***
- ***Et publication ou notification le :***
- ***Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :***

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250306-DEL010032025-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025



- de l'autoriser à engager des discussions et négociations avec tout organisme, administration ou opérateur privé ou public en vue de définir une nouvelle affectation pour ce bien, et à mener les études nécessaires à son éventuelle valorisation,
- de l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer tout acte y afférent.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L.243-1,

Vu la délibération N°192/2006 en date du 07 novembre 2006, portant cession de la parcelle AR 165 (en partie) à l'Institut Médico Educatif Raymond Allard de Bras-Fusil,

Vu la délibération N°094-09-2008 en date du 25 septembre 2008, portant cession en partie de la parcelle AR 165 à la foncière logement,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cadre de vie qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

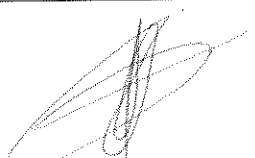
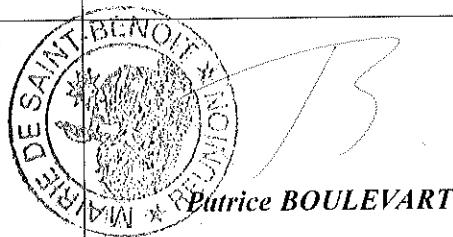
- d'abroger les délibérations N°192/2006 en date du 07 novembre 2006 et N°094-09-2008 en date du 25 septembre 2008 portant sur la parcelle communale AR 165,
- d'autoriser le Maire à engager des discussions et négociations avec tout organisme, administration ou opérateur privé ou public en vue de définir une nouvelle affectation pour ce bien, et à mener les études nécessaires à son éventuelle valorisation,
- d'autoriser le Maire, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer tout acte y afférent.

Nombre de votants : ..... 27

Pour : ..... 27

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740107-20250306-DEL010032025-DE  
 Date de télétransmission : 14/03/2025  
 Date de réception préfecture : 14/03/2025

